



Procès-verbal

Le jeudi 10 avril 2025, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de monsieur Michel REYDON à la Salle Polyvalente de Saint-Etienne Vallée Française.

Présents : Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Michel BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Patrick VALDEYRON.

Absents, absents excusés : Serge ANDRE, Pierre-Emmanuel DAUTRY, François FOLCHER, Josette GAILLAC, Pascal MARCHELIDON, Françoise SAINT-PIERRE, Cécile URRUSTY.

Procurations : Serge ANDRE à Patrick VALDEYRON, Pierre-Emmanuel DAUTRY à Jean HANNART ; François FOLCHER à Stéphan MAURIN ; Pascal MARCHELIDON à Christian FOUQUART, Cécile URRUSTY à Michel BRAME.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Michel BRAME est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant les points suivants dont la liste a été transmises aux Conseillers avant la séance :

- Autorisation de Programme et Crédits Paiement 2025
- Prescription de la révision de la carte communale de Saint Julien des Points.
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.
- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Cévennes des Hauts Gardons, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
- Prescription et définition des modalités de la mise à disposition du public relatives, à la modification simplifiée n°1 PLUi des Cévennes des Hauts Gardons
- Marché à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des sentiers communautaires.
- Aménagement du musée de la Mine d'Argent à Vialas

La proposition de modification est validée à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025

Monsieur le Président met au voix l'approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

Délibération sur le compte unique financier - CTE DE CNES CEVENNES AU MONT LOZERE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	161 182,70	0,00	826 209,96	0,00	987 392,66
Opérations exercice	3 248 984,32	3 220 376,20	1 536 785,75	1 256 619,90	4 785 770,07	4 476 996,10
Total	3 248 984,32	3 381 558,90	1 536 785,75	2 082 829,86	4 785 770,07	5 464 388,76
Résultat de clôture		132 574,58		546 044,11		678 618,69
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 145 653,00	833 278,00	1 145 653,00	833 278,00
Total cumulé	0,00	132 574,58	1 145 653,00	1 379 322,11	1 145 653,00	1 511 896,69
Résultat définitif		132 574,58		233 669,11		366 243,69

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des Finances vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération sur le compte unique financier - ZAE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	10 400,68	185 684,52	0,00	185 684,52	10 400,68
Opérations exercice	159 312,74	154 411,11	177 091,71	149 465,23	336 404,45	303 876,34
Total	159 312,74	164 811,79	362 776,23	149 465,23	522 088,97	314 277,02
Résultat de clôture		5 499,05	213 311,00		-	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	5 499,05	213 311,00	0,00	-	0,00
Résultat définitif		5 499,05	213 311,00		-207 811,95	

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice -présidente chargée des Finances vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité

2 abstentions : Jean HANNART, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Délibération sur le compte unique financier - ZA SAINT JULIEN DES POINTS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ; Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	124 852,18	184 234,22	0,00	184 234,22	124 852,18
Opérations exercice	947 604,85	980 887,04	973 434,50	905 962,81	1 921 039,35	1 886 849,85
Total	947 604,85	1 105 739,22	1 157 668,72	905 962,81	2 105 273,57	2 011 702,03
Résultat de clôture		158 134,37	251 705,91		-93 571,54	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	158 134,37	251 705,91	0,00	-93 571,54	0,00
Résultat définitif		158 134,37	251 705,91		-93 571,54	

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Il est indiqué que le montant des loyers non recouverts correspond à une somme d'environ 100 000 euros. En réponse à la question de Philippe FLAYOL, il est précisé qu'il s'agit d'un cumul de plusieurs années.

Délibération sur le compte unique financier - SPANC CEVENNES AU MONT LOZERE 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	31 234,68	0,00	6 003,68	0,00	37 238,36	0,00
Opérations exercice	93 134,63	50 843,34	3 631,18	3 935,00	96 765,81	54 778,34
Total	124 369,31	50 843,34	9 634,86	3 935,00	134 004,17	54 778,34
Résultat de clôture	73 525,97		5 699,86		-79 225,83	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	73 525,97	0,00	5 699,86	0,00	-79 225,83	0,00
Résultat définitif	73 525,97		5 699,86		-79 225,83	

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC vice-présidente chargée des Finances vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité

3 abstentions : Jean HANNART, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL

Patrick VALDEYRON signale que le déficit du SPANC a plus que doublé en 2024 au regard du déficit de 2023 et s'interroge sur cette situation.

Il est répondu que cette situation s'explique notamment par un nombre insuffisant de contrôles effectués. Il est précisé que l'équipe technique est depuis le départ d'un agent, réduite à 1 personne qui par ailleurs a été absente plusieurs semaines.

Il est rappelé que l'équilibre financier sera très difficile à atteindre compte tenu des modalités d'exécution de ce service public.

Délibération sur le compte unique financier - STATION SERVICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	2 802,23	0,00	0,00	43 442,75	2 802,23	43 442,75
Opérations exercice	103 958,87	87 427,50	6 624,60	4 944,00	110 583,47	92 371,50
Total	106 761,10	87 427,50	6 624,60	48 386,75	113 385,70	135 814,25
Résultat de clôture	19 333,60			41 762,15		22 428,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	19 333,60	0,00	0,00	41 762,15	0,00	22 428,55
Résultat définitif	19 333,60			41 762,15		22 428,55

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des Finances vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité

(4 abstentions : Philippe FLAYOL, Jean HANNART, Pierre-Emmanuel DAUTRY, David RAYDON)

Jean HANNART, estime que l'équilibre financier en fonctionnement ne pourra être atteint tant que le prix du carburant demeurera trop élevé. Il rappelle que la Commune de Sainte-Croix Vallée Française est disposée à reprendre la gestion de la Station Services.

Michel REYDON, s'interroge sur les impacts financiers d'un éventuel transfert de la Communauté vers la Commune de la Station-Service.

Philippe FLAYOL, rappel que l'objectif est également de supprimer sujets de pertes.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CTE DE CNES CEVENNES AU MONT LOZERE 2024

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2024, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC- et se présentant de la façon suivante :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	161 182,70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	28 608,12
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	132 574,58
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	132 574,58
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	106 312,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	26 262,58
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 recette d'investissement	106 312,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	26 262,58

Délibération adoptée à la majorité

3 Contres : Christian FOUQUART, Pascal MARCHELIDON, Marc SOUSTELLE

2 abstentions : Alain LOUCHE, Philippe FLAYOL

Christian FOUQUART, signale que le déficit avant report de l'excédent antérieur s'accroît. Il rappelle que cette croissance persiste malgré l'absence, en 2024, d'affectation au compte 1068 destiné au remboursement du capital des emprunts.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ZAE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE 2024

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2024, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC- et se présentant de la façon suivante :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	10 400,68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	4 901,63
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	5 499,05
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	5 499,05
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	5 499,05
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 recette d'investissement	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	5499.05

Délibération adoptée à la majorité
2 abstentions : Jean HANNART, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ZA SAINT JULIEN DES POINTS 2024

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2024, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC- et se présentant de la façon suivante :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	124 852,18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	33 282,19
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	158 134,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	158 134,37
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	158 134,37
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 recette d'investissement	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	158 134,37

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SPANC CEVENNES AU MONT LOZERE 2024

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2024, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC- et se présentant de la façon suivante :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	31 234,68
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	42 291,29
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-73 525,97
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	73 525,97
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	73 525,97

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 recette d'investissement	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 002 Déficit résiduel à reporter	73 525,97

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - - STATION SERVICE 2024

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2024, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC- et se présentant de la façon suivante :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	2 802,23
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	16 531,37
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-19 333,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	19 333,60
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	19 333,60

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 recette d'investissement	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 002 Déficit résiduel à reporter	19 333,60

Délibération adoptée à la majorité
1 abstention : David RAYDON

Vote des taux d'imposition - ANNEE 2025

VU la délibération N°DE-2017-032 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel des 4 taxes sur une durée de 2 ans soit 3 budgets 2017-2018-2019, VU la délibération N°DE-2017-169 instaurant le régime de la fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2018 avec une harmonisation des taux sur 5 ans,

Il rappelle les taux de l'année 2024 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.07%.

Foncière (bâtie) 3.71

Foncière (non bâtie) 43.63

Taxe habitation additionnelle 2.53

Il propose au conseil communautaire d'augmenter le montant des recettes fiscales et de voter les taux suivants :

Foncière (bâtie) 4.55

Foncière (non bâtie) 53.46

Taxe habitation additionnelle 3.10

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 7 contres, 2 abstentions

VOTE pour l'année 2025 les taux mentionnés ci-dessous :

Foncière (bâtie) 4.55

Foncière (non bâtie) 53.46

Taxe habitation additionnelle 3.10

CFE 26.07

VALIDE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ci-annexé

Délibération adoptée à la majorité

7 Contres : Christian FOUQUART, Pascal MARCHELIDON, Jean-Claude CARREZ, Marc SOUSTELLE, Serge ANDRE, André DELEUZE, Philippe FLAYOL

2 abstentions : Jean-Michel LACOMBE, Pierre PLAGNES

Marc SOUSTELLE, regrette fortement le fait que le refus d'opérer des réductions de dépenses a pour conséquences l'augmentation des impôts.

Pierre PLAGNES, indique que lorsque la Communauté de Communes augmente ses taux ; les Communes se trouvent dans l'impossibilité de réviser les leurs sous peine d'exercer une pression fiscale trop forte.

Jean HANNART, préconise qu'un travail soit fait en matière de révision des bases fiscales.

Michel REYDON, rappelle qu'il s'agit de réviser les valeurs fiscales des immeubles.

Christian FOUQUART rappelle qu'il est possible de demander à la commission communale des impôts directs de revoir les bases fiscales.

Ace propos il est indiqué que le service en charge de la conduite des CCID (commission communale des impôts directs) n'est plus administré depuis le Trésor Public à Florac, mais depuis Mende et qu'à ce jour le nombre de réunions par mandature est très limité.

Philippe FLAYOL, souligne pourtant la nécessité d'opérer pour chaque commune membre de la CC CCML, un travail d'harmonisation des valeurs en écrétant les plus élevées et en augmentant les plus faibles. Il s'agit de supprimer les anomalies persistantes et les écarts de classement notables entre des biens comparables.

André DELEUZE, confirme la nécessité d'harmoniser les estimations d'une Commune à l'autre et fait part de son insatisfaction en ce qui concerne les hausses d'impôts auxquelles il préfère la réduction des dépenses.

David FLAYOL, indique qu'un travail de refonte des valeurs locatives est un exercice difficile mais pas impossible. Il rappelle que la baisse de de la fiscalité sur le foncier non bâti entraine une diminution des compensation perçues au titre de Natura 2000

Taxe GEMAPI : Montant produit voté année 2025.

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DE-2019-111 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 instaurant la Taxe GEMAPI à compter de 2020,

- *Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation (uniquement sur les résidences secondaires à partir de 2023), Cotisation Foncière des Entreprises).*
- *Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.*

*Le Président précise que pour 2025, le produit attendu correspondant à la somme de 48 000 € a été calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il propose donc d'arrêter pour l'année 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de **48 000 €**.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ARRETE pour l'année 2025 le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de **48 000 €**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vote du taux TEOM année 2025.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, le Conseil Syndical fait chaque année une proposition de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la Communauté de Commune des Cévennes au Mont Lozère adhérente.

Dans le cadre du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère est autorisée à percevoir la TEOM au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

Dans ce cadre, le Conseil Syndical fixe le produit attendu de la TEOM pour le territoire sur la base du formulaire 1259-TEOM produit par les services fiscaux et informe ensuite ses EPCI adhérents du taux proposé pour ce qui les concerne.

VU la délibération DE_2025_019 en date du 08-04-2025 du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère – proposition de taux de la TEOM et vote du résultat attendu de la TEOM pour la CCCML pour l'exercice 2025,

VU l'article 1520 du CGI relatif à l'institution de la TEOM ;

Vu l'article 1379-0 bis du CGI, notamment son paragraphe VI, point 2, alinéa b, relatif au régime dérogatoire de perception de la TEOM par un EPCI pour le compte d'Un syndicat mixte

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2025 le taux de la TEOM à 11.90% de la base prévisionnelle d'imposition des 19 communes membres de la Communauté de Communes qui est de 7 174 582.

Le montant des produits attendus est de 853 775,26 €

CHARGE le Président de notifier cette décision au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération sur le budget primitif - CTE DE CNES CEVENNES AU MONT LOZERE 2025

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité : (2 contres : Christian FOUQUART, Pascal MARCHELIDON)

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE pour l'année 2025 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 7 186 642,68

En dépenses à la somme de : 7 186 642,68

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	252 400
012	Charges de personnel, frais assimilés	826 000
014	Atténuations de produits	1 077 246
042	Section à section	408 550
65	Autres charges de gestion courante	841 414
66	Charges financières	37 147
67	Charges spécifiques	5 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 447 757

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 262,58
013	Atténuations de charges	30 000
042	Section à section	1 565
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	98 640
73	Impôts et taxes	350 301
731	Fiscalité locale	1 737 133
74	Dotations et participations	861 869
75	Autres produits de gestion courante	156 000
77	Produits spécifiques	185 986,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 447 757

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	599 094,68
040	Section à section	1 565
101	Construction Maison du territoire P	1 630 973
102	Maison de santé Multi sites VF	643 152
105	Local économique St Frézal	6 000
108	Achat VAE	6 000
110	Mine d'argent VIALAS	20 000
111	Mise en place Réseau Itinéraires Multipratiques	147 282
112	Achat de 2 structures modulaires	3 620
310	ATELIER TRANSFORMATION PENDEDIS	20 000
35	Réhabilitation bâtiments communautaires	20 000
38	AEP Assainissement	32 600
46	PLUI	5 000
47	PLU - COMMUNES	15 000
48	Garage Intercommunal	16 000
54	Maison de santé Collet Pont Vialas	547 599
55	TRX Salle polyvalent Pont Bureaux France Service	25 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 738 885,68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 060 618,89
001	Solde d'exécution section investissement	546 044,11
024	Produits des cessions d'immobilisations	84 859,68
040	Section à section	408 550
101	Construction Maison du territoire P	477 350
102	Maison de santé Multi sites VF	762 141
111	Mise en place Réseau Itinéraires Multi nations	44 448
112	Achat de 2 structures modulaires	31 590
48	Garage Intercommunal	13 440
54	Maison de santé Collet Pont Vialas	309 844
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 738 885,68

Délibération adoptée à la majorité

2 Contres : Christian FOUQUART, Pascal MARCHELIDON,

A propos de du chapitre 65 Christian FOUQUART interroge sur l'utilité de maintenir l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Alain LOUCHE estime que l'apport du syndicat en matière d'ingénierie est indéniable, il faut à l'inverse solliciter d'avantage le Syndicat.

Marc SOUSTELLE estime que le syndicat n'a pas été suffisamment réactif lorsque la Commune du Collet de Dèze l'a sollicité.

A propos des recettes de fonctionnement, Jean-Michel LACOMBE indique que l'inscription en section de fonctionnement des recettes attendues de la cession d'immeubles ne lui semble pas conforme aux règles de la comptabilité publique.

Daniel BARBERIO estime que l'augmentation des recettes inscrite au chapitre 74 parait optimiste.

Il est répondu qu'il s'agit d'estimations fournies par la Trésorerie.

Délibération sur le budget primitif - ZAE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE 2025

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la ZAE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité (1 abstention : David RAYDON)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la ZAE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE pour l'année 2025 présenté par son Président

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 510 760

En dépenses à la somme de : 510 760

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 400
042	Section à section	243 778
043	Intérieur de la section	5 287
65	Autres charges de gestion courante	10
66	Charges financières	5 287
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		258 762

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 499,05
042	Section à section	9 687
043	Intérieur de la section	5 287
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	233 334,95
75	Autres produits de gestion courante	4 954
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		258 762

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	29 000
001	Solde d'exécution section investissement	213 311
040	Section à section	9 687
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		251 998

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 220
040	Section à section	243 778
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		251 998

Délibération adoptée à la majorité

1 Abstention : David RAYDON

Chantal HUC attire l'attention des conseillers sur le fait que les titres émis à l'encontre des locataires avec lesquels nous sommes en contentieux ne sont pas réglés mais font l'objet de versements au titre de la TVA.

Marc SOUSTELLE indique que le tribunal pourrait nous accorder le paiement des loyers impayés.

Chantal HUC propose que les prix de ventes des lots disponibles soit réexaminés afin de faciliter leur commercialisation.

Michel REYDON informe que des discussions sont en cours avec la CCI de la Lozère à propos d'une mission de commercialisation des parcelles économiques disponibles. Leur retour est attendu dans les prochains jours.

Délibération sur le budget primitif - ZA SAINT JULIEN DES POINTS 2025

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la ZA SAINT JULIEN DES POINTS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ZA SAINT JULIEN DES POINTS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 515 512,28

En dépenses à la somme de : 515 512,28

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16 600
042	Section à section	173 018,37
66	Charges financières	7 794
67	Charges spécifiques	14 394
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		211 806,37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	158 134,37
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 000
75	Autres produits de gestion courante	36 672
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		211 806,37

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	52 000
001	Solde d'exécution section investissement	251 705,91
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		303 705,91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	130 687,54
040	Section à section	173 018,37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		303 705,91

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération sur le budget primitif - SPANC CEVENNES AU MONT LOZERE 2025

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité (6 contres ; 1 abstention)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SPANC pour l'année 2025 présenté par la vice-présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 151 534,97

En dépenses à la somme de : 158 538,83

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	73 525,97
011	Charges à caractère général	3 800
012	Charges de personnel, frais assimilés	64 000
042	Section à section	3 935
65	Autres charges de gestion courante	1 300
66	Charges financières	39
67	Charges exceptionnelles	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		147 599,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 000
042	Section à section	3174
70	Ventes produits fabriqués, prestations	136 625,97
77	Produits exceptionnels	1 800
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		147 599,97

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 065
001	Solde d'exécution section d'investissement	5 699,86
040	Section à section	3 174
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 938,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	3 935
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 935

Délibération adoptée à la majorité

6 Contres : Jean HANNART, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Jean-Michel LACOMBE, Christian FOUQUART, Pascal MARCHELIDON, Alain LOUCHE
1 Abstention : Marc SOUSTELLE

Au regard du déséquilibre de ce budget, il est demandé quelles solutions de redressement sont envisagées ?

David FLAYOL, propose d'augmenter les tarifs.

Jean-Michel LACOMBE rappelle que la modification du prix des prestations doit être réalisée avant le 1^{er} janvier.

Chantal HUC estime que ce budget manque de sincérité et déplore la persistance de difficultés pour établir des listes fiables de propriétés à contrôler.

Philippe FLAYOL, reconnaît qu'il existe une responsabilité du Maire en la matière de non-conformité mais déplore le manque d'information transmise aux Communes par la Communauté.

Michel REYDON rappelle qu'il revient aux Maires, au titre de leurs pouvoirs de Police, de s'assurer de la réalisation des travaux de mises aux normes.

Philippe FLAYOL informe que la Commune de Moissac a fait remonter les informations d'adressage à la Communauté.

Jean-Claude CARREZ confirme que l'ARS insiste sur l'obligation des Maires mais rappelle que les propriétaires ont un délai de 4 ans pour réaliser les travaux.

Alain LOUCHE rappelle qu'à la création du service, le traitement des situations de non-conformité pouvait bénéficier d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau. Par ailleurs, 70% des non-conformités constatées ne constituent pas des atteintes sérieuses à l'environnement.

A propos du vote en déséquilibre de ce budget annexe, Christian FOUQUART estime que la section de fonctionnement du Budget principal aurait également pu être votée en déséquilibre et regrette le manque de décisions de réduction des dépenses.

Délibération sur le budget primitif - STATION SERVICE 2025

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la STATION SERVICE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité (1 abstention)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune STATION SERVICE pour l'année 2025 présenté par son Président
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 172 531,75

En dépenses à la somme de : 172 531,75

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 333,6
011	Charges à caractère général	98 900
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000
042	Section à section	5 018
65	Autres charges de gestion courante	1 000
67	Charges exceptionnelles	500
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 751,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	4 080
70	Ventes produits fabriqués, prestations	121 671,6
75	Autres produits de gestion courante	0
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	125 751,6

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	40 000
020	Dépenses imprévues	2 700,15
040	Section à section	4 080
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		46 780,15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	41 762,15
040	Section à section	5 018
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		46 780,15

Délibération adoptée à la majorité

1 abstention : David RAYDON

Jean-Michel LACOMBE, indique que dans l'hypothèse d'un transfère de la Station-Service à la Commune de Sainte-Croix Vallée Française, il conviendra de prévoir le remboursement de l'avance versée par la Communauté de Communes au Budget annexe de la Station. Par ailleurs, il estime que les recettes attendues sont trop optimistes.

Modification de la liste de présent.

Départ de Jean HANNART, arrivée de Pierre Emmanuel DAUTRY.

Recours à l'emprunt

Monsieur le Président rappelle au Conseil la nécessité pour la Communauté de Communes de recourir à l'emprunt afin de financer ses participations au plan de financement des opérations de construction des maisons de santé pluriprofessionnelles multisite des Cévennes Lozériennes ainsi que de l'extension de la Maison de Santé du Pont de Montvert.

Dans cette perspective, monsieur le Président informe les conseillers qu'après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre adressée par le Crédit Agricole du Languedoc apparaît comme la plus avantageuse des offres reçues.

Aussi, Monsieur le Président sollicite du conseil, l'autorisation de réaliser les prêts suivants auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC.

MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES MULTISITE DES CEVENNES LOZERIENNES

Prêt à taux fixe- Classification suivant la charte GISSLER : 1A

Echéances constantes annuelle ou trimestrielle (amortissement progressif du capital)

Montant emprunté	Durée (ans)	taux annuel avec échéances annuelles	Echéance annuelle	Montant total des intérêts	Taux annuels avec échéances trimestrielles	Echéance trimestrielle	Montant total des intérêts
310 000,00 €	20	4,26%	23 338,58 €	156 772,00 €	4,19%	5 741,90 €	149 352,00 €

MAISON DE SANTE DU PONT DE MONTVERT

Prêt à taux fixe- Classification suivant la charte GISSLER : 1A

Echéances constantes annuelle ou trimestrielle (amortissement progressif du capital)

Montant emprunté	Durée (ans)	taux annuel avec échéances annuelles	Echéance annuelle	Montant total des intérêts	Taux annuels avec échéances trimestrielles	Echéance trimestrielle	Montant total des intérêts
90 000,00 €	20	4,26%	6 775,72 €	45 514,00 €	4,19%	1 667,00 €	43 360,00 €

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à contracter les emprunts présentés en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, un prêt à taux fixe destiné à financer la construction des Maisons de santé pluriprofessionnelles multisite des Cévennes Lozériennes, selon les conditions suivantes :

Classification suivant la charte GISSLER - 1 A

Montant de **310 000 €**.

- Durée du prêt : 20 ans
- Echéances trimestrielles
- Taux annuel Intérêt : 4.19%%
- Frais par dossier : 0.15% du montant emprunté

PREND l'engagement, au nom de la Communauté de Communes d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources nécessaires au paiement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer le contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc sur les bases précisées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

REALISATION DES FLUX DE TRESORERIE LIES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE AU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD MONT LOZERE

Le Président expose :

Le procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens ainsi que les diverses délibérations concordantes de la CCCML et du SM-ESL adoptées dans le cadre du transfert de la compétence Ordures Ménagères de la CC CML vers le SM-ESL, stipulent que la CC CML doit transférer les résultats du budget OM au SM-ESL. Toutefois ces décisions ne précisent ni les modalités ni le calendrier des virements de trésorerie à réaliser. Aussi, afin de clôturer l'opération il convient d'organiser la réalisation des opérations de virement de trésorerie de la CC CML vers le SM-ESL.

Monsieur le Président, indique que le montant total de la trésorerie à reverser s'établit à la somme de 227 700,72 €, correspondant à :

- 219 473,21 € relatifs au Budget annexe Ordures Ménagères de la CC CML ;
- 8 227,51 €-de régularisation effectuée à tort par les services de la DDFIP en septembre 2024 lors des opérations comptables de transfert de la compétence OM.

Par ailleurs, l'impact du transfert de la trésorerie liée à l'exercice de la compétence OM sur le budget principal de la CC CML n'ayant pas été suffisamment appréhendé, il est nécessaire pour la CC CML de procéder, avec le concours des services départementaux de la DGFIP, à la régularisation de cette situation par virements successifs au profit du SM-ESL, selon un échéancier validé par les parties.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère du 03 avril 2024 approuvant le compte de gestion du budget annexe OM

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère du 03 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe OM de la CCCML, faisant état du transfert de 100% des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement et clôturant le budget annexe OM au 31/12/2023.

Vu la délibération n° DE 015-2024 du Conseil Syndical du 09 avril 2024 du SM-ESL adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe OM de la CCCML ;

Vu la délibération n° DE 019-2024 du Conseil Syndical du 09 avril 2024 du SM-ESL adoptant du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N°DE 2024-053 du 22 mai 2024 du Conseil du Communautaire de la CCCML adoptant le Procès-Verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence ordures ménagères au SM-ESL

Vu la délibération n° 024-2024 bis du 18 Juin 2024 Conseil Syndical du SM-ESL adoptant du procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil

MANDATE le Président afin de parvenir à solder le transfert de trésorerie de 227 700,72 € de la CCCML vers le SM-ESL, relatif au transfert de la compétence Ordures Ménagères ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires pour établir un protocole d'accord portant sur l'apurement du transfert de la trésorerie avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère selon les principes suivants :

- Un transfert progressif de la trésorerie selon un calendrier proposé par la CC CML, en accord avec le SM-ESL et avec le concours des services départementaux des finances publiques.
- Un calendrier de remboursement adapté aux contraintes budgétaires des deux collectivités.
- Un rythme de régularisation échelonnés sur des périodes déterminées permettant une régularisation totale à la date entendue entre les parties.

MANDATE le Président du SM-ESL pour formaliser avec le Président de la CC CML et avec le concours de la Direction départementale des Finances publiques, un projet de protocole avant la fin du premier semestre 2025 ;

PRÉCISE que ce protocole, devra faire l'objet de délibérations concordantes du SM-ESL et de la CC CML, autorisant les Présidents respectifs à signer le protocole.

Délibération adoptée à l'unanimité

Cessions de bâtiments

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les contraintes budgétaires de la Communauté de Commune impose de maîtriser les dépenses de fonctionnement dont les dépenses d'entretiens des bâtiments communautaires et de créer dans le même temps, lorsque des recettes exceptionnelles.

Monsieur le Président précise que le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes permet de procéder à des cessions onéreuses successives réparties sur plusieurs exercices budgétaires au profit des Communes membres mais également des personnes privées.

Il précise également qu'il conviendra préalablement aux cessions, selon l'affectation des biens, de procéder à leur déclassement du domaine public et/ou à la modification de la définition de l'intérêt communautaire.

La liste des biens communautaires dont la cession est envisagée s'établit comme suit :

COMMUNE DE LOCALISATION	DESIGNATION AFFECTATION	Période prévisionnelle de cession
COLLET DE DEZE	Anciens Bureaux (rue Basse)	2025
LE POMPIDOU	Epicerie Boulangerie et logement	2025
PONT DE MONVERT	La Cure du Pont LA POSTE + 2 logements	2026
PONT DE MONVERT	Maison Odier OT + LOGEMENT	2027
SAINT ETIENNE VF	Restaurant Martinet	2026
ST MARTIN DE LANSUSCLE	maison le plan : logement	2025
SAINTE CROIX VF	maison chaptal : epicerie biotik et logement	2026
SAINTE CROIX VF	Anciens Bureaux CC CHG	2025
SAINTE CROIX VF	LA PAUSE ANCIEN BAT DIR	2025
SAINT ANDRE DE LANCIZE	la gare	2027
ST JULIEN DES POINTS	le bruc ZA	2025
ST PRIVAT DE VALLONGUE	ZONE ARTISANALE	2025/2026

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de ces cessions onéreuses et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches préparatoires en vue de la cession des biens présentés ci-dessus.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, 3 abstentions) :

APPROUVE le principe de céder à titre onéreux au profit de personnes publiques ou privées les biens désignés ci-après :

COMMUNE DE LOCALISATION	DESIGNATION AFFECTATION
COLLET DE DEZE	Anciens Bureaux (rue Basse)
LE POMPIDOU	Epicerie Boulangerie et logement
PONT DE MONVERT	La Cure du Pont LA POSTE + 2 logements
PONT DE MONVERT	Maison Odier OT + LOGEMENT
SAINT ETIENNE VF	Restaurant Martinet
ST MARTIN DE LANSUSCLE	maison le plan : logement
SAINTE CROIX VF	maison chaptal : epicerie biotik et logement
SAINTE CROIX VF	Anciens Bureaux CC CHG
SAINTE CROIX VF	LA PAUSE ANCIEN BAT DIR
SAINT ANDRE DE LANCIZE	la gare
ST JULIEN DES POINTS	le bruc ZA
ST PRIVAT DE VALLONGUE	ZONE ARTISANALE

AUTORISE monsieur le Président à engager toute démarche et à réaliser tout actes préparatoire en vue de la cession onéreuse des biens immobiliers figurant au tableau approuvé.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

DIT que les cessions devront être autorisées par l'assemblée délibérantes.

Délibération adoptée à la majorité

1 contre : Pierre-Emmanuel DAUTRY ;

3 abstentions : Patrick VALDEYRON, Jean-Max ANDRE, Pierre PLAGNES

Alain LOUCHE, le tableau des cessions peut être complété. Il reste une parcelle à vendre dans la ZA de Saint-Julien des Points.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, s'interroge sur les modalités de détermination des prix de cession.

David FLAYOL propose de tenir compte de l'évaluation de la valeur locative.

Stephan MAURIN rappelle que si des subventions ont été perçues pour la réalisation de travaux sur le bâtiment, la cession peut être conditionnée à une obligation de remboursement du montant des subventions versées.

Pierre PLAGNES estime que les bureaux de Sainte-Croix sont nécessaires et qu'il n'y a pas d'urgence à les céder.

Renouvellement de la convention Avenir Montagne Ingénierie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes bénéficie du programme avenir montagne ingénierie depuis 2022.

La convention ayant été renouvelée en 2024 pour une période d'un an, l'accompagnement financier de l'ANCT, arrivera à échéance fin 2025.

Afin de garantir une équité entre tous les lauréats du Plan Avenir Montagnes Ingénierie, des crédits pour le financement d'une année supplémentaire ont été réservés. Une convention de renouvellement sera prochainement soumise à la signature de la CCCML.

Le programme est reconduit pour une année et bénéficiera en 2026 d'une participation financière au salaire de la cheffe de projet d'un montant annuel de **35 496 euros**.

Afin de finaliser cette reconduction, il convient d'autoriser par délibération monsieur le Président à signer la convention de renouvellement Avenir montagne Ingénierie.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de son partenariat avec l'ANCT dans le cadre du programme « Avenir Montagne Ingénierie ».

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2021_165 du 06/12/2021 ;

Vu la délibération n°DE_2024_095 du 25/07/2024 ;

APPROUVE la proposition de renouvellement du programme « Avenir Montagne Ingénierie » pour une durée d'un an.

APPROUVE la participation financière de l'ANCT pour la rémunération de la Cheffe de projet d'un montant de 35 496 euros.

S'ENGAGE à inscrire à son budget principal les crédits nécessaires, dont la participation financière de l'ANCT, à la réalisation du programme.

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de renouvellement du programme Avenir Montagne Ingénierie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025 Budget Général

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction M57,

VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune par délibération en date du 03 avril 2024,

VU la délibération DE_2024_020 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère « Autorisations de Programme et Crédits de paiement 2024 »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme (AP) sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération N°DE_2024_020 en date du 03 avril 2024, le conseil communautaire a autorisé la création des autorisations de programmes intitulées « 2024-101- Maison du Mont Lozère et « 2024-54 - MS Collet-Pont-Vialas » sur le Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP		CREDITS DE PAIEMENT (TTC)		
		En € HT	En € TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024/101	Maison du Mont Lozère	2 714 140 €	3 256 968 €	700 000 €	1 800 000 €	756 968 €
2024/54	Maison de Santé - Collet-Pont-Vialas	442 732 €	531 279 €	250 000 €	281 279 €	0 €

Par suite du surcoût des travaux, il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant des AP pour ces deux opérations 2021/101 et 2024/54.

Le Président propose :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP			CREDITS DE PAIEMENT (TTC)		
		En € HT	En € TTC	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024/101	Maison du Mont Lozère	2 891 640	3 469 968	76 544	1 630 973	1 666 498	95 953
2024/54	Maison de Santé - Collet-Pont-Vialas	456 332	547 599		547 599	0 €	

Cela étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider les ouvertures d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité

Prescription de la révision de la carte communale de Saint Julien des Points

Monsieur le Président rappelle la procédure de révision des cartes communales et indique que conformément à l'article L163-8, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen de la part de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est précisé que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires à savoir :

- Un rapport de présentation ;
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers ;
- En annexe, les servitudes d'utilités publiques ;
- Les études particulières, le cas échéant, visées à l'article R.161-1.

Monsieur André Deleuze, maire de la commune de Saint Julien des Points, présente les raisons pour lesquelles une révision de la carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, avant l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Il souligne le manque de terrains disponibles à la construction dans une période de forte attractivité des territoires ruraux et le souhait de favoriser le développement de la commune tout en respectant les objectifs de réduction d'artificialisation des sols.

Il rappelle également qu'une délibération ((DE_2022_108) portant sur la prescription de la révision de la carte communale de Saint Julien des Points a déjà été réalisée le 27 octobre 2022 mais que le marché public de prestation intellectuelle en découlant a été infructueux.

Cela étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-036-003 du 5 février 2008 portant approbation de la carte communale de Saint Julien des Points ;

Vu la délibération DE_2022_108 portant sur la prescription de la révision de la carte communale de Saint Julien des Points ;

Vu le marché public de prestations intellectuelles pour la révision de trois cartes communales du 21 juillet 2023, infructueux à l'issue de la procédure.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE PRESCRIRE la révision n°1 de la carte communale de Saint Julien des Points avec pour objectifs de redéfinir :

- Les secteurs constructibles de la commune ;
- Les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes) ;

Avec une réflexion pour retirer éventuellement de la zone constructible des terrains mentionnés comme "constructibles" dans la carte communale de 2008.

Ces objectifs devant permettre un développement maîtrisé et raisonné de la commune afin qu'elle tende vers une population de 150 à 160 habitants à l'horizon 2045.

D'APPROUVER les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu ci-dessus ;

DE DEFINIR, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées :

- La mise à disposition d'un registre de concertation à la mairie de Saint Julien des Points et au siège de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- La diffusion de l'avancé de la procédure sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- L'organisation d'une réunion publique d'information à la population.

DE DONNER délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision n°1 de la carte communale de Saint Julien des Points ;

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision n°1 de la carte communale de Saint Julien des Points ;

DE SOLLICITER de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la communauté de commune (sous forme de DGD) pour compenser une partie des dépenses nécessaire à la révision de la carte communale ;

D'ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L132-13.

Conformément aux dispositions de l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc National des Cévennes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU du Pont de Montvert Sud Mont Lozère

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère fixée au code de l'urbanisme ;

Considérant que seul un avis favorable a été reçu des personnes publiques associées consultées ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 8 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

Vu la délibération DE_2025_007 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 23 janvier 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 21 octobre 2025 avec possibilité d'émission d'avis sous un délai de 2 mois ;

Vu le registre mis à disposition du public à la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du 10 février au 10 mars 2025 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 135-20 et R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes, en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Délibération adoptée à l'unanimité

Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la révision « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur Stéphane Maurin, Maire de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, explique que le présent projet de révision allégée n°1 porte sur le classement de la parcelle **0D572 en zone Agricole constructible (Ac)**, en remplacement du classement actuel en zone Agricole Protégée (A). Il précise que cette modification a pour objet le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire.

Monsieur le Président explique que conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, des modalités de concertation associant les habitants, les associations ainsi que les autres personnes concernées doivent être mis en place. Ainsi la mise à disposition dans la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère et au siège de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère de registres papiers permettant au public de s'exprimer sur le projet sera organisée.

Cela étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 8 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de :

PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère avec pour vocation de classer la parcelle 0D572 en zone Agricole constructible (Ac) ;

D'APPROUVER l'objectif poursuivi et les modalités de concertation exposés ci-dessus ;

DE DONNER délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLU de la Commune Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

D'ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L132-13.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil régional, du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Cévennes des Hauts Gardons, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

M. le président expose que conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, les PLU/PLUi font l'objet d'une révision allégée lorsque la révision « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise les étapes de la procédure de révision d'un PLUi et indique que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation fixées découlent des échanges tenus lors de la réunion du 26 mars 2025 réunissant les élus des Cévennes des Hauts Gardons.

Les objectifs poursuivis sont :

- Adapter le zonage des hameaux pour préserver la qualité de vie et satisfaire les besoins des habitants sur le long terme ;
- Favoriser la pérennité et le développement des activités agricole ;
- Favoriser la pérennité et le développement du tissu économique local ;
- Réfléchir et optimiser le foncier constructible afin de permettre réellement l'accueil de nouvelles populations ;
- Favoriser les installations touristiques pour dynamiser le territoire ;
- Corriger les dénominations erronées de zones d'assainissement présentes dans la cartographie du PLUi.

Les modalités de concertation associant les habitants, les associations ainsi que les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet du PLUi sont :

- La mise à disposition dans les mairies et au siège de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère de registres papiers permettant au public de s'exprimer sur le projet ;
- La mise en place d'une adresse mail dédiée au recueil des observations du public, à savoir, urbanisme@cevennes-mont-lozere.fr ;
- La possibilité d'adresser un courrier à l'adresse du siège de la communauté de communes, à savoir : 14 route de Sauveplane, 48160 Le Collet de Dèze ;
- La mise en place d'une réunion publique permettant d'informer la population de la procédure et de répondre aux questions des habitants.

Cela étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Cévennes des Hauts Gardons.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation exposés ci-dessus ;

- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision alléguée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons ;
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision alléguée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons ;
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L132-13.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil régional, du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Prescription et définition des modalités de la mise à disposition du public relatives, à la modification simplifiée n°1 PLUi des Cévennes des Hauts Gardons

Monsieur le président informe les membres du Conseil qu'en raison de contraintes d'agendas, il n'a pas été possible de mettre à la disposition du public, le dossier de modification simplifiée selon le calendrier indiqué (du 10 mars au 10 mai) dans le dispositif de la délibération n°DE 2025_006 du 23 janvier 2025.

Aussi afin de garantir la conformité de la procédure il propose au Conseil de modifier les dates de mise à disposition au public du dossier de modification et de confirmer la prescription et la définition des modalités de la mise à disposition du public relatives, à la modification simplifiée n°1 PLUi des Cévennes des Hauts Gardons.

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification porte sur les objectifs suivants :

- Modification du règlement écrit relatif aux toitures et couvertures dans les différentes zones du PLUi ;
- Modification du règlement écrit relatif aux panneaux solaires ;
- Correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'un camping sur les pièces graphiques du PLUi ;

Il précise que ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas, par l'autorité environnementale ou une évaluation environnementale.

Considérant que ces évolutions du PLUi n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que ces évolutions du PLUi n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que ces évolutions du PLUi n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que conformément aux articles L.153.45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique, mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier est prêt à être mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Cévennes des Hauts Gardons.

Vu la délibération n°DE_2025_006 du 23 janvier 2025 relative à la prescription et la définition des modalités de la mise à disposition du public relatives, à la modification simplifiée n°1 PLUi des Cévennes des Hauts Gardons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons pour réaliser les modifications du règlement écrit et la correction de l'erreur matérielle sur les pièces graphique.

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 de PLUi, sera mis à disposition du public du **05 mai au 16 juin 2025 inclus**.

ANNULE et remplace la délibération DE_2025_006 du 23 janvier 2025 relative à la prescription et la définition des modalités de la mise à disposition du public relatives, à la modification simplifiée n°1 PLUi des Cévennes des Hauts Gardons

DECIDE que le dossier sera consultable

- Aux mairies de l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes des Hauts Gardons : Bassurel, Gabriac, Moissac Vallée Française, Molezon, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française, Sainte Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- Au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

DECIDE que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :

- Consignées sur les registres papier déposés à cet effet dans les mairies de l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes des Hauts Gardons (Bassurel, Gabriac, Moissac Vallée Française, Molezon, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française, Sainte Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle).
- Adressées par courrier à l'adresse suivante :

Modification simplifiée n°1 du PLUi des Hauts Gardons
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
14 route de Sauveplane, 48160 Le Collet de Dèze

- Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante :

karine.rovira@cevennes-mont-lozere.fr

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLUi des Hauts Gardons.

Conformément aux dispositions de l'article R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil Régional et du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Attribution du marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers communautaires de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2025_024 du 20 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour les Travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers communautaires de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et a autorisé monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique.

Monsieur de Président rappelle que le marché est alloti selon les prestations suivantes :

- Lot 1 : entretien des sentiers secteur nord de la CCCML ;
- Lot 2 : entretien des sentiers secteur centre de la CCCML ;
- Lot 3 : entretien des sentiers secteur sud de la CCCML ;
- Lot 4 : travaux d'aménagement des sentiers.

Il précise que les seuils de commande prévus dans le cadre du présent marché à bons de commande sont les suivants :

Lot du marché	Seuil minimum de commande	Seuil maximum de commande
Lot 1	15 000 €HT	26 000 €HT
Lot 2	12 000 €	22 000 €HT
Lot 3	12 000 €HT	22 000 €HT

Pour le Lot n°4 aucun seuil n'a été défini dans le cadre du marché.

La consultation des entreprises, s'est déroulée du 17 mars 2025 au 7 avril 2025. Une phase de négociation s'est déroulée du 8 au 9 avril 2025.

Un seul candidat a répondu aux lots 1, 2 et 4. Trois candidats ont répondu au lot 3.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre réunie le 10 avril 2025 s'est prononcée à l'unanimité des membres présents pour chacun des lots de la façon suivante :

Lot 1 - Entretien des sentiers secteur nord de la CCCML		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT du DQE (non contractuel)</i>	<i>Décision</i>
EURL PIT / SARL F.A.R.E.	11 290 €	Attribution
Lot 2 - Entretien des sentiers secteur centre de la CCCML		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT du DQE (non contractuel)</i>	<i>Décision</i>
EURL PIT / SARL F.A.R.E.	11 290 €	Attribution
Lot 3 - Entretien des sentiers secteur sud de la CCCML		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT du DQE (non contractuel)</i>	<i>Décision</i>
BONNET JORIS	24 300,00 €	Non retenu
EURL PIT / SARL F.A.R.E.	11 290,00 €	Attribution
CAMELOT – SEVERIN	12 430,40 €	Non retenu
Lot 4 - Travaux d'aménagement des sentiers		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT du DQE (non contractuel)</i>	<i>Décision</i>
BOIS ET VIA	12 360,00 €	Attribution

Cela étant exposé il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur les décisions de la Commission d'appel d'offre.

Vu la délibération DE_2025_024 du 20 mars 2025, approuvant le dossier de consultation des entreprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les lots suivant les tableaux ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise
1	Entretien des sentiers secteur nord de la CCCML	EURL PIT / SARL F.A.R.E.
2	Entretien des sentiers secteur centre de la CCCML	EURL PIT / SARL F.A.R.E.
3	Entretien des sentiers secteur sud de la CCCML	EURL PIT / SARL F.A.R.E.
4	Travaux d'aménagement des sentiers	BOIS ET VIA

AUTORISE monsieur le Président à signer et engager l'ensemble des lots du marché ;

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement du musée de la Mine d'Argent à Vialas.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, que par délibération n°DE_2022_009 en date du 19 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de création du Musée de la mine d'argent du Boccard à Vialas.

Il précise que le plan de financement du projet ayant été actualisé, il convient de confirmer le projet et d'approuver le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A pratiser le cas échéant	
Pierre BRUNEL		10 533,82 €		
Études complémentaires / frais annexes			A pratiser le cas échéant	
Coordinateur SPS		2 500,00 €		
Divers imprévus		4 788,10 €		
Sous-total MOE/Études		17 821,92 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Sous-total travaux ou acquisitions		95 762,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		113 583,92 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Parc National (PNC)		sollicité	5 680,00 €	5,00%
DETR		sollicité	65 183,52 €	57,39%
DRAC				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		acquis	20 000,00 €	17,61%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	90 863,52 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		22 720,40 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		22 720,40 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			113 583,92 €	

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 113 583.92 €.

Vu le Code Général de Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2022_009 en date du 19 janvier 2022.

Vu la délibération n°DE_2025_023 du 20 mars 2025 relative à la définition de l'intérêt Communautaire

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'un espace muséal à Vialas

VALIDE Le plan de financement présenté en séance

AUTORISE monsieur le Président à solliciter à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h30.

Le Président



Michel REYDON

Le Secrétaire

Michel BRAME